

**Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité  
environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet  
de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU)  
de la commune de Baudreix (64)**

N° MRAe 2023ACNA20

dossier KPPAC-2022-13510

**Avis conforme rendu  
en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R. 104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020, du 2 juin 2021, du 23 novembre 2021 et du 16 juin 2022 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le dossier fourni par la personne publique responsable enregistré sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposé par Monsieur le maire de la commune de Baudreix, reçu le 15 décembre 2022, relatif à la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Baudreix, en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé en date du 6 décembre 2022 ;

**Considérant** que la commune de Baudreix (575 habitants en 2019 d'après les données de l'INSEE, sur un territoire de 2 km<sup>2</sup>), souhaite apporter une première modification simplifiée à son plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 16 février 2017 ; que le projet de PLU a fait l'objet d'un avis de la MRAe en date du 26 octobre 2016<sup>1</sup> ;

**Considérant** que la procédure vise à permettre l'implantation de logements collectifs et groupés sur un terrain de 1,7 hectare, en face de la mairie, identifié dans le PLU en vigueur pour l'aménagement d'équipement public faisant la jonction entre le bourg et la base de loisirs ;

**Considérant** que le projet de modification simplifiée n°1 a pour objet de modifier le règlement du sous-secteur UBe dédié aux « Équipements publics ou d'intérêt collectif » afin d'autoriser les constructions à vocation d'habitat mixte ; qu'il convient en conséquence de réévaluer à la baisse les surfaces à urbaniser « AU » de la commune ;

**Considérant** les informations fournies par la collectivité ;

### **rend un avis conforme**

sur **l'absence de nécessité** de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Baudreix,

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la commune de Baudreix rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Baudreix est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis fait l'objet de modifications. La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Fait à Bordeaux, le 10 février 2023

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,  
la présidente de la MRAe



Annick Bonneville

1 Consultable ici [https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/PP\\_2016\\_565\\_R\\_PLU\\_Baudreix\\_DH\\_MFB\\_signe.pdf](https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/PP_2016_565_R_PLU_Baudreix_DH_MFB_signe.pdf)